

Article 8 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

Notre analyse

L'article 8 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) détaille les obligations auxquelles sont soumis les fabricants d'EPI lorsqu'ils mettent un EPI sur le marché européen.

Ils doivent veiller à ce que les EPI :

- soient conçus et fabriqués conformément aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables énoncées à l'annexe II du règlement (UE) 2016/425 ;
- soient accompagnés de la documentation technique et répondent à la procédure d'évaluation de conformité de l'équipement.

Lorsqu'il est démontré que l'EPI respecte les exigences essentielles de santé et de sécurité, les fabricants établissent la déclaration UE de conformité et apposent le marquage CE sur les EPI concernés. Ils doivent conserver pendant 10 ans la documentation technique et la déclaration UE de conformité de l'équipement une fois celui-ci mis sur le marché.

Les fabricants veillent à ce que des procédures soient en place pour que la production en série des EPI reste conforme au règlement.

En cas de besoin, les fabricants peuvent réaliser des essais par sondage sur les EPI mis à disposition sur le marché. Ils peuvent examiner les réclamations, les EPI non conformes et les rappels d'EPI.

Les fabricants s'assurent que l'EPI qu'ils mettent sur le marché porte un numéro de type, de lot ou de série ou un autre élément permettant son identification ou, lorsque la taille ou la nature de l'EPI ne le permet pas, que les informations requises figurent sur l'emballage ou dans un document accompagnant l'EPI.

Les fabricants indiquent leur nom, leur raison sociale ou leur marque déposée et l'adresse postale à laquelle ils peuvent être contactés sur l'EPI ou, lorsque cela n'est pas possible, sur son emballage ou dans un document accompagnant l'EPI. L'adresse précise un lieu unique où le fabricant peut être contacté. Les coordonnées sont indiquées dans une langue aisément compréhensible par les utilisateurs finaux et les autorités de surveillance du marché.

Les fabricants veillent à ce que l'EPI soit accompagné des instructions et informations nécessaires (notamment instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection) rédigées en français. Ces instructions et informations, ainsi que tout étiquetage, sont claires, compréhensibles, intelligibles et lisibles.

Le fabricant fournit la déclaration UE de conformité avec l'EPI ou inclut dans les instructions et informations fournies l'adresse internet où la déclaration UE de conformité est accessible.

Si les fabricants suspectent qu'un EPI n'est pas conforme au règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, ils prennent immédiatement les mesures correctives nécessaires pour le mettre en conformité, le retirer ou le rappeler, si nécessaire. En outre, si l'EPI présente un risque, les fabricants en informeront immédiatement les autorités nationales compétentes des États membres dans lesquels ils ont mis l'EPI à disposition sur le marché, en fournissant des précisions, notamment, sur la non-conformité et toute mesure corrective adoptée.

Sur requête motivée d'une autorité nationale compétente, les fabricants lui communiquent toutes les informations et tous les documents nécessaires, sur support papier ou par voie électronique, pour démontrer la conformité de l'EPI au règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, dans une langue aisément compréhensible par cette autorité. Ils coopèrent avec cette autorité, à sa demande, à toute mesure adoptée en vue d'éliminer les risques présentés par l'EPI qu'ils ont mis sur le marché.

Article 8 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)